

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
N° 2025-002**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(Document A)**

**Volet 3 : Pacte territorial France  
Rénov  
du Pays  
Berry St-Amandois**

---

*Mars 2025*

**Le pouvoir adjudicateur :**

Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois  
88 avenue de la République 18200 St-Amand-Montrond  
Tél. : 02 48 96 16 82  
Pays.berry.st.amandois@orange.fr

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application du décret  
2016-030 relatif aux marchés publics

**Date et heure limite de remise des offres : 12 Mai 2025 à 12h00**

## **Article 1 : Objet du marché – dispositions générales**

### **1.1 Objet et nature du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations intellectuelles pour la réalisation de prestations d'accompagnement des ménages dans le cadre du volet 3 d'un Pacte territorial France Rénov. Il sera passé selon la procédure adaptée (MAPA), en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique. Les dispositions inscrites dans le cahier des charges précisent ou remplacent les conditions générales de la procédure.

Il s'agit d'un marché de type accord-cadre mono-attributaire à bon de commande comportant 3 lots :

- Lot 1 : Mission d'accompagnement type MAR.
- Lot 2 : Mandat financier et caisse d'avance.
- Lot 3 : étude de faisabilité propriétaires bailleurs.

Le contenu de chaque lot est décrit à l'article 4 du CCTP.

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 27,78 et 80 du code des marchés publics.

Pour 3 lots, les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et dans les conditions prévues par le cahier des charges.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou plusieurs lots.

### **1.2 Groupement et sous-traitance**

Afin de répondre correctement aux différentes missions et compétences sollicitées, le prestataire peut être constitué d'un groupement d'opérateurs solidaires. Dans ce cas, un chef de file sera nommé pour le compte de l'ensemble des opérateurs. Celui-ci sera le coordinateur référent de la mission pour le maître d'ouvrage. L'ensemble des coûts fera l'objet d'une seule proposition financière.

Le titulaire peut également opérer en sous-traitant l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des marchés publics et à l'article 3 du CCAG-PI. Pour chaque sous-traitant pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant, le formulaire DC4.

### **1.3 Caractéristiques du marché**

Les variantes ne sont pas admises. Néanmoins des propositions peuvent être soumises.

### **1.4 Etendue du marché**

**A titre indicatif et prévisionnel** et sur la base des opérations précédentes et des objectifs de la convention, les commandes pourront se situer dans les fourchettes suivantes.

Lot 1 : accompagnement MAR : entre 30 et 50 par an.

Lot 2 : caisse d'avance : au maximum 3 par an.

Lot 3 : étude de faisabilité Propriétaires Bailleurs rénovation thermique : entre 3 et 5 par an.

## **1.5 Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique répondant aux 3 lots ;
- Soit avec des prestataires différents.

## **Article 2 : Consultation**

### **2.1 Etendue de la consultation**

La procédure de mise en concurrence comportera les étapes suivantes :

- Publicité sur des sites spécialisés : Marché On line, BOAMP ou journal d'annonces légales et mise en ligne de l'annonce sur le site Internet de la collectivité ;
- Envoi direct à des consultants repérés ;
- Présentation des offres en bureau syndical et hiérarchisation des offres ;
- Négociation par la personne représentant le pouvoir adjudicateur et mise au point du marché ;
- Attribution du marché par la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

### **2.2 Contenu du dossier de consultation**

- Document A : Le règlement de la consultation et le cahier des clauses administratives particulières.
- Document B : Le cahier des clauses techniques particulières.
- Les accords-cadres valant acte d'engagement.

### **2.3 Modalités de retrait du dossier de consultation:**

- Sur demande par mél à l'adresse suivante : [direction@pays-berry-st-amandois.fr](mailto:direction@pays-berry-st-amandois.fr)
- En téléchargement sur le site web du syndicat de pays : à l'adresse suivante : <https://www.pays-berry-st-amandois.fr/66/pays/marches-publics.htm>

### **2.4 Contenu de l'enveloppe**

#### **Pièces relatives à la candidature**

- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2) ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) ;
- tout document décrivant les capacités des candidats et les moyens techniques mis à disposition : CV des personnes spécialement affectés à la mission ... ;
- Références générales et sur des études similaires effectuées au cours de deux dernières années ;
- Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou le cas échéant au registre du commerce ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

En réponse au cahier des charges, l'offre remise par le candidat comportera au minimum les points suivants :

- Le cas échéant, indication de la dénomination et qualité des **sous-traitants**, de leurs prestations et montants ;
- **Note synthétique** permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre :
  - Compréhension de la mission et des enjeux du territoire
  - Méthodologie de travail détaillée
  - Plus-value(s) de la proposition
  - Délai proposé pour réaliser la mission globale (calendrier détaillé par phase)

- Nombre d'intervenants sur cette mission
  - Domaines de compétences des intervenants
  - Diplôme le plus élevé de chaque intervenant
  - Expériences et références des intervenants dans des prestations similaires ;
- **Devis détaillé** permettant d'apprécier le prix de l'offre ;
  - **Equipe et moyens techniques** mis à disposition par le prestataire : intervenants prévus sur la mission et leurs compétences, outils utilisés pour mener à bien cette mission ;
  - **Expériences et références** du candidat pour des prestations similaires (capacités professionnelles techniques des membres de l'équipe en charge de la mission, références pour des études similaires).

Pour compléter l'offre du candidat, les justificatifs suivants seront également à produire :

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Les accords-cadres complétés, paraphés et signés (joint) ;
- les documents A et B de la consultation paraphés et signés par le mandataire (dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi).

## **2.5 Renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Les questions et réponses seront communiquées aux candidats sur le site web du pays.

## **2.6 Remise des offres**

Les candidats peuvent déposer leurs offres en version papier par voie postale avec accusé de réception ou de façon dématérialisée à l'adresse suivante : [direction@pays-berry-st-amandois.fr](mailto:direction@pays-berry-st-amandois.fr). Un accusé de réception par mail sera renvoyé. Attention, pour le dépôt dématérialisé, le syndicat de pays ne pourra être tenu pour responsable en cas de non réception de l'offre dans les délais.

# ***Article 3 : Modalités de sélection des candidatures***

Les candidatures puis les offres des soumissionnaires sont examinées successivement. Seules les offres des soumissionnaires dont la candidature a été jugée valable sont examinées.

Le prestataire devra posséder en son sein les compétences requises, ou s'associer.

## **3.1 Critères de sélection :**

Les offres seront examinées au regard des critères suivants :

1. Valeur technique = 60 %
  - Moyens humains et techniques mis à disposition du présent marché, composition de l'équipe dédiée à la mission indication niveau de qualification, CV des intervenants, moyens matériels mis en œuvre = 20 points.
  - Méthodologie proposée pour mener à bien la mission = 40 points
2. Prix de la prestation = 40 %

Le nombre de points maximum attribué est fixé à 40. Méthode de calcul utilisée. L'offre la moins distante obtient 40 points. Point de l'offre =  $\frac{\text{montant de l'offre la moins distante}}{\text{Montant de l'offre}}$

Suivant les critères pondérés de ces critères, le bureau syndical déterminera l'**offre économiquement la plus avantageuse**.

Si cela s'avère nécessaire, une audition des candidats les mieux classés sera organisée en vue de sélectionner le prestataire.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### **3.2 Négociation :**

Le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation auprès des 2 premiers prestataires retenus afin de vérifier la bonne compréhension de la demande et des propositions.

### **3.3 Documents à produire par le candidat dont l'offre aura été retenue :**

S'ils n'ont pas été fournis préalablement, le candidat devra produire le formulaire NOTI 2 complété et l'attestation de paiement des cotisations de sécurité sociale, ainsi que pour les entreprises concernées, un document prouvant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## ***Article 4 : Détermination des prix et modalités de règlement***

### **4.1 Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses cotraitants éventuels.

### **4.2 Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux déplacements et de séjour, à la préparation, à l'animation de réunions et de tous frais annexes (acquisition et fourniture de fonds cartographiques, de données statistiques, reproduction des documents, remise des documents sur papier et CD ROM,...).

Le marché est traité à prix global et forfaitaire et non révisable. En conséquence, le titulaire du marché ne pourra réclamer aucune rémunération supplémentaire pour mener à bien sa mission.

Chaque partie technique devra être assortie d'un montant.

Les prix sont fermes. Toutefois, en application de l'article 18 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, le prix pourra être actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

Les prix sont actualisables selon la formule suivante :

$$C_n = I(d-3) / I_0$$

dans laquelle le mois d correspond au mois de la date de démarrage des prestations et le mois 0 au mois de la date à laquelle le titulaire du marché a remis son offre, sous réserve que le mois d soit postérieur de plus de trois mois au mois 0.

L'indice choisi pour réaliser cette actualisation est l'index ING publié par l'INSEE (base 100 en 2010).

### **4.3 Versement**

Le mode de règlement du maître d'ouvrage est le virement par mandat administratif.

**Le prix global du marché est réputé ferme et définitif, forfaitaire et exprimé en euros.**

Le règlement se fera trimestriellement par rapport aux commandes réalisées.

En cas de résiliation du contrat de prestation, pour quelque cause que ce soit, le titulaire de l'étude sera rémunéré au prorata du travail effectué.

## **Article 5: Litige et résiliation**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 35 à 39 du CCAG-Prestations Intellectuelles.

Arrêt de l'exécution des prestations :

En application de l'article 20 de l'arrêté du 16/09/2009, lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

## **Article 6: Obligations et droits du titulaire et de la personne publique**

### **9.1 Obligations du titulaire concernant l'utilisation des résultats de l'étude :**

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour les informations et décisions dont il pourrait avoir connaissance au cours de sa prestation. Il s'interdit entre autre, toute communication orale et/ou écrite se rapportant aux informations contenues dans les documents et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du syndicat de pays.

Les documents fournis par le Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois lui seront restitués à la fin de la mission. Le prestataire devra mentionner les sources en cas d'utilisation de ces documents.

### **9.2 Obligations et droits de la personne publique :**

Les documents produits en exécution de la commande seront la propriété exclusive du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois qui pourra les utiliser librement et les diffuser sous réserve de la mention de l'auteur.

Lu et accepté,

Le titulaire  
(date, cachet, signature)